

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU 3 MARS 2026

SÉANCE OUVERTE À 20 H 00

Présent-e-s

M. Jonathan CHRISTIN, Président

Mmes Aurélie DUPERRIER, Nathalie HENRIOD, Elena MANZI RODRIGUES, Véronique MOULLET-BOUCHARDY, Théa OBERSON, Sarah PECK

Conseillères municipales

MM. Jean-Luc CAVALIERI, Alexandre CAVROIS, José NODA GONZALEZ, Serge PRADERVAND, Pascal RAEMY, Ludovic ZBINDEN

Conseillers municipaux

Conseil administratif

Mme Christine RAMBACH, Maire

M. Michel APOTHELOZ, Conseiller administratif

Excusé

M. Dominique NOVELLE, Conseiller administratif

Invitées

Mmes Melisa FAZLIC et Camila MOLINA, tpg

Assiste

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

Procès-verbaliste

M. Matthieu CUPILLARD

ORDRE DU JOUR

- I. **tpgFlex – projet ULTIMO**
PRÉSENTATION DU PROJET PAR LES TPG
- II. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2026**
- III. **RAPPORTS DE COMMISSION**
- IV. **COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

V. MOTIONS**VI. QUESTIONS ET DIVERS**

M. CHRISTIN, ci-après « le Président », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'à Mmes FAZLIC et MOLINA des tpg. Il excuse M. Dominique NOVELLE, Conseiller administratif.

I. tpgFlex – Projet ULTIMO

Le Président passe la parole à Mme RAMBACH, Maire.

Mme RAMBACH souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle indique que le Conseil administratif avait déjà bénéficié l'année précédente d'une présentation des tpg et de l'OCT (Office cantonal des transports) concernant le projet Ultimo. Elle ajoute que le Conseil administratif a été recontacté au début de l'année 2026 et qu'il a dès lors semblé pertinent que cette présentation soit également faite devant le Conseil municipal afin que l'ensemble des membres dispose de la même information.

Présentation

[Une présentation est projetée à l'écran]

Mme FAZLIC remercie le Conseil municipal pour l'invitation et indique que la présentation vise à expliquer concrètement le projet Ultimo et à permettre aux membres du Conseil municipal de poser leurs questions. Elle précise que son objectif est de présenter de manière chronologique les différentes étapes qui ont conduit au projet Ultimo.

Mme FAZLIC explique qu'un premier projet de véhicule automatisé a été mené à Meyrin. Elle indique que les tpg ont acquis en 2017 leur première navette automatisée, c'est-à-dire un véhicule dépourvu de volant et de pédales, équipé de capteurs LIDAR et connecté aux satellites, permettant une circulation autonome. Elle précise qu'un opérateur restait toutefois présent à bord du véhicule pour des raisons de sécurité. Elle ajoute que cette expérimentation s'est déroulée entre 2018 et 2020 sur une boucle d'environ 2,3 kilomètres reliant Meyrin Village à la gare de Meyrin. Ce projet visait notamment à transporter les voyageurs vers la gare le matin et à effectuer le trajet inverse en fin d'après-midi.

Mme FAZLIC indique que cette première expérience a permis aux tpg d'intégrer le projet européen Avenue. Elle explique que ce projet, financé dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'Union européenne, s'est déroulé sur le site de Belle-Idée / Hôpital des Trois-Chênes. Trois navettes automatisées y ont été déployées afin de tester un système de transport entièrement à la demande, reposant sur une application permettant de réserver un trajet. Le système reposait sur environ 70 arrêts virtuels, c'est-à-dire des points de prise en charge visibles uniquement dans l'application et ne disposant d'aucune infrastructure physique sur place. Les véhicules circulaient dans une zone limitée à 30 km/h et pouvaient atteindre une vitesse maximale d'environ 25 km/h. Elle souligne que ce projet était déployé dans quatre villes européennes — Lyon, Luxembourg, Copenhague et Genève — et que Genève figurait parmi les sites les plus performants.

Mme FAZLIC précise que cette participation à des projets financés par des fonds externes est essentielle pour les tpg, ceux-ci étant subventionnés et n'ayant par conséquent pas le droit

d'utiliser l'argent du contribuable pour financer l'innovation. Les projets européens constituent donc le principal levier permettant de tester de nouvelles solutions de transport public. Elle indique qu'à l'issue du projet Avenue, deux conclusions principales ont été tirées. D'une part que la technologie des véhicules testés n'était pas suffisamment mature pour être déployée dans un service régulier de transport public, les véhicules ne répondant pas entièrement aux exigences de qualité des tpg envers leurs clients. D'autre part que le concept de transport à la demande s'est révélé particulièrement intéressant.

Mme FAZLIC indique que cette expérience a conduit au développement du service tpg Flex, lancé en décembre 2021 dans la Champagne, avec la transformation des lignes 76 et 77 en service à la demande. Ce service fonctionne aujourd'hui dans plusieurs territoires, notamment la Champagne, le secteur Lac-Rive-Gauche – Seymaz-Voirons ainsi que le Mandement. Ce système permet aux usagers de réserver leur trajet via une application et qu'il n'existe ni horaires fixes ni itinéraires prédéfinis. Toutefois que ce service ne concurrence pas les lignes régulières existantes, les trajets proposés étant organisés de manière à éviter les doublons avec les bus circulant déjà dans ces secteurs. **Mme FAZLIC** précise également qu'un service spécifique de navette a été mis en place pour le personnel des tpg. Celui-ci fonctionne entre 00h30 et 06h00 afin de permettre aux conducteurs qui terminent tard ou commencent très tôt leur service de se déplacer sans devoir utiliser leur voiture.

Mme FAZLIC indique que les services tpgFlex destinés au public fonctionnent aujourd'hui de 06h00 à minuit, sept jours sur sept. Ce type de transport est particulièrement adapté aux zones rurales, où la fréquentation ne justifie pas la mise en circulation de lignes de bus à forte cadence, qui se révèlent coûteuses.

Mme FAZLIC présente ensuite le projet Ultimo, qui constitue la suite des projets précédents. Elle indique que ce projet vise à déployer entre dix et quinze minibus automatisés de nouvelle génération sur un territoire étendu dans le canton. Ces véhicules fonctionneraient dans le système de transport à la demande déjà existant et leur déploiement se ferait par phases. Ce projet nécessite différentes autorisations et notamment l'accord des communes concernées pour circuler sur leur territoire. Comme pour les projets précédents, Ultimo est financé par des fonds européens externes. Elle indique par ailleurs qu'une évolution législative entrée en vigueur le 1er mars 2025 permet désormais l'exploitation de véhicules automatisés sans personnel à bord. Les véhicules resteront toutefois supervisés à distance par des opérateurs pouvant intervenir en cas de besoin. **Mme FAZLIC** ajoute que ce projet s'inscrit dans un ensemble plus large d'initiatives menées par les tpg visant à tester de nouvelles technologies dans le domaine du transport public.

Mme FAZLIC conclut en indiquant que le modèle actuel du transport public commence à montrer ses limites et que l'ajout de bus supplémentaires ne constitue pas toujours la solution la plus adaptée. L'objectif est donc de profiter des nouvelles technologies pour expérimenter de nouveaux services de mobilité destinés à la population. Elle invite ensuite les membres du Conseil municipal à poser leurs questions.

Discussion

M. NODA GONZALEZ remercie pour la présentation et demande quelles sont concrètement les différences entre le projet Avenue et le projet Ultimo, en particulier au regard des limites technologiques qui avaient été évoquées pour les véhicules testés dans le cadre d'Avenue.

Mme FAZLIC indique que les véhicules testés dans le projet Avenue ne pouvaient pas circuler sans personnel de conduite à bord, la législation ne le permettant pas à l'époque. Ces véhicules étaient limités à une vitesse maximale d'environ 25 km/h, ce qui ne permet pas une bonne intégration dans la circulation générale. Elle précise que les nouveaux véhicules prévus

dans le cadre du projet Ultimo sont technologiquement plus avancés, notamment en matière de capteurs et de systèmes LIDAR, et que les progrès réalisés entre 2017 et aujourd'hui sont importants.

M. NODA GONZALEZ demande ensuite un retour d'expérience concernant les éventuels accidents ou incidents survenus lors des tests menés à Meyrin et à Belle-Idée.

Mme FAZLIC indique qu'aucun accident ou incident n'a été causé par le système de conduite autonome lui-même. Elle précise que deux petits accidents se sont produits lorsque les véhicules étaient conduits manuellement par l'opérateur. Ces véhicules automatisés sont programmés pour privilégier la sécurité et s'arrêter dès qu'une situation apparaît incertaine, ce qui peut même parfois les rendre très prudents. Elle ajoute avoir eu l'occasion de tester certains modèles récents et souligne que leur fluidité de conduite et leur capacité d'anticipation sont remarquables.

Mme MANZI RODRIGUES demande comment seraient gérés les accidents de circulation impliquant ces véhicules automatisés, par exemple en cas de collision avec un autre véhicule.

Mme FAZLIC explique que le véhicule envoie automatiquement une alerte au superviseur à distance en cas de situation inhabituelle. Le véhicule peut s'arrêter et demander une validation avant de poursuivre. Le superviseur dispose par ailleurs de la possibilité de manœuvrer le véhicule à distance à très faible vitesse afin de le dégager de la circulation, dans l'attente d'une intervention sur place si nécessaire.

Mme MANZI RODRIGUES demande si ces véhicules disposent également de caméras permettant une surveillance en temps réel. **Mme FAZLIC** répond par l'affirmative.

Mme HENRIOD demande si ces bus automatisés ont vocation à remplacer une partie du service tpgFlex ou s'ils viendraient s'ajouter au dispositif existant.

Mme FAZLIC indique que l'objectif est dans un premier temps d'intégrer ces véhicules en complément du service tpgFlex. Si la technologie est pleinement validée, les véhicules automatisés pourraient progressivement remplacer une partie des véhicules tpg Flex avec conducteur, les conducteurs pouvant alors être réaffectés à d'autres lignes régulières.

Mme HENRIOD demande ensuite comment seraient pris en compte les besoins spécifiques, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. **Mme FAZLIC** explique que ces informations peuvent être indiquées au moment de la réservation dans l'application. Les usagers peuvent préciser certains besoins, par exemple la présence d'une poussette, de bagages ou la taille d'un groupe. Le système envoie alors automatiquement un véhicule adapté à la situation.

Mme HENRIOD demande également comment est géré le nombre de passagers dans les véhicules. **Mme FAZLIC** indique que le système prend en compte le nombre de places disponibles dans le véhicule et que les réservations sont regroupées dans un même véhicule lorsque cela est possible. Des systèmes de comptage permettent de vérifier la correspondance entre le nombre de passagers annoncés et les personnes effectivement présentes dans le véhicule. Si un nombre de passagers supérieur à celui annoncé est détecté, une alerte est automatiquement transmise au superviseur.

M. NODA GONZALEZ demande si les bus automatisés sont adaptés aux personnes présentant un handicap visuel ou utilisant un fauteuil roulant.

Mme FAZLIC indique que les véhicules pourraient techniquement être adaptés, mais que les tpg privilégient pour l'instant l'envoi de véhicules avec conducteur afin d'offrir un accompagnement plus approprié aux personnes ayant des besoins spécifiques. Elle précise néanmoins qu'un écran sera présent à bord permettant d'appeler un opérateur et de communiquer vocalement, offrant ainsi une possibilité d'assistance aux passagers qui souhaitent voyager de manière autonome.

Mme MANZI RODRIGUES demande si un passager pourrait descendre avant sa destination en cas de changement de programme. **Mme FAZLIC** explique que, dans le système de transport à la demande, les trajets sont organisés entre un point de départ et un point d'arrivée précis. Elle précise que le véhicule est tenu de suivre l'itinéraire prévu afin d'assurer la prise en charge d'autres passagers éventuellement en attente aux arrêts suivants. Toutefois qu'il resterait possible d'effectuer un arrêt exceptionnel si nécessaire.

M. RAEMY demande si les nouveaux véhicules ont déjà été testés à des vitesses plus élevées que celles expérimentées à Belle-Idée.

Mme FAZLIC indique que les véhicules utilisés à Belle-Idée circulaient dans une zone limitée à 30 km/h et ne pouvaient donc pas être testés à des vitesses plus élevées. Les nouveaux véhicules, en cours d'acquisition, seront capables de circuler à des vitesses plus importantes afin de s'intégrer dans la circulation. Ceux-ci seront préparés spécifiquement pour la Suisse en tenant compte des exigences de l'OFROU et feront l'objet de différentes phases de tests avant un déploiement complet. La vitesse devra atteindre au minimum environ 50 km/h, voire 60 km/h sur certaines routes limitées à 80 km/h, afin d'éviter des différences de vitesse trop importantes avec les autres véhicules.

Mme RAMBACH indique, à titre d'information, que le Conseil administratif s'est rapproché des autres magistrats des communes de la Champagne au sujet du déploiement évoqué. Elle précise que les communes ne disposent pas toutes du même niveau d'information à ce stade et que la commune d'Aire-la-Ville semble actuellement être celle ayant reçu les informations les plus complètes, notamment grâce à la présentation faite ce jour. Elle souligne enfin que les tpg et l'OCT attendent des prises de position des communes, mais estime que le calendrier apparaît pour l'instant relativement rapide au regard des processus démocratiques nécessaires pour formuler une réponse.

Mme FAZLIC remercie pour cette remarque et précise que l'OCT et la Ville de Genève sont partenaires du projet Ultimo. Ces entités disposent d'un comité de communication chargé de la diffusion des informations relatives au projet. Elle souligne que les tpg sont très volontiers disposés à présenter le projet dans les communes, mais qu'ils interviennent uniquement lorsqu'ils sont invités, ce qui peut expliquer certaines différences dans le niveau d'information.

Mme RAMBACH indique que les tpg seront vraisemblablement sollicités par d'autres communes dès la semaine suivante.

Le Président remercie les intervenantes pour cette présentation en avant-première. Sans autre commentaire, il remercie les intervenantes pour leur présence.

20h30 – **Mmes FAZLIC** et **MOLINA** quittent la séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Le Président demande si les membres ont bien reçu et pris connaissance du document et si celui-ci appelle des commentaires, modifications ou remarques.

En l'absence d'observation, **le Président** met le document au vote.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est approuvé par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

III. RAPPORTS DE COMMISSION

Le Président demande si des commissions ont siégé et si un rapport doit être présenté lors de la séance.

M. PRADERVAND indique que les commissions bâtiments et sports, sécurité se sont réunies le 19 février. Il précise que le rapport a été transmis le jour même, mais qu'il n'a pas encore pu en prendre connaissance. Il informe par conséquent que celui-ci sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

IV. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Président passe la parole à **Mme RAMBACH**, Maire.

Bulletin d'information

Mme RAMBACH indique que les habitants ont reçu le nouveau bulletin d'information communal du mois de mars. Il s'agit d'une édition particulièrement dense, comprenant notamment une présentation des entreprises de la commune. Cette démarche avait été annoncée dans le bulletin d'information de décembre et précise que des entreprises n'ont pas souhaité répondre ou pas encore répondu. Une page internet est désormais dédiée aux entreprises de la commune et elle sera mise à jour régulièrement au fur et à mesure de la réception des informations transmises. **Mme RAMBACH** remercie enfin les entreprises qui ont déjà répondu.

Tournoi de football

Mme RAMBACH rappelle avoir annoncé précédemment l'organisation d'un tournoi de football par le groupe de jeunes du local en gestion, avec le soutien du BUPP. Celui-ci s'est déroulé le dimanche 15 février et a rassemblé de nombreux parents, curieux ainsi que quelques Conseillères et Conseillers municipaux. Environ une cinquantaine de jeunes a participé à l'événement, répartis en huit équipes. La moitié des participants étaient originaires de la commune. Une communication plus complète sera faite ultérieurement lorsque le bilan détaillé sera disponible.

M. CAVROIS relève qu'une équipe de jeunes s'est déplacée depuis la Vallée de Joux pour participer au tournoi, après avoir pris connaissance de l'événement sur le site internet de la commune. Il indique également que l'équipe représentant Chancy a remporté le tournoi.

Concert – Antigél

Mme RAMBACH revient sur le concert, du 18 février 2026, du festival Antigél organisé à l'église. Elle indique que l'événement a rencontré un grand succès, la billetterie étant complète et l'église pleine. Le public a pu assister à l'excellente prestation d'un duo de chanteuses hollandaises et un bar convivial était installé à l'extérieur, permettant aux personnes présentes de prolonger ce moment dans de bonnes conditions.

Envie d'Aire – journée internationale des droits des femmes

Mme RAMBACH annonce ensuite qu'un événement sera organisé le dimanche 8 mars par l'association Envie d'Aire, avec le soutien de la Commune, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. La manifestation est ouverte à toutes et à tous et une table ronde est prévue à partir de 15h15. La Commune relayera un message particulier mettant en lumière les femmes qui ont été ou sont élues au Conseil municipal et au Conseil administratif de notre Commune.

Exposition de céramique

Mme RAMBACH informe qu'une nouvelle exposition de céramique de Sandrine Chollet sera organisée du 20 au 29 mars 2026. Les flyers ont déjà été distribués.

Centre logistique civile et militaire – portes ouvertes

Mme RAMBACH annonce par ailleurs qu'une matinée portes ouvertes du Centre logistique civile et militaire (CLCM) aura lieu le samedi 25 avril. Cet événement, organisé uniquement le matin, est sans inscription et ouvert à la population d'Aire-la-Ville, même si des personnes extérieures à la commune pourraient également s'y présenter. Le Conseil administratif a déjà visité le site et **Mme RAMBACH** souligne l'intérêt de découvrir ce qui se trouve derrière ces murs, situés à proximité du village. Toutes les informations figurent dans le bulletin d'information communal.

Loto des Aînés

Mme RAMBACH indique ensuite que le loto des aînés se déroulera le mercredi 29 avril, après les vacances scolaires de Pâques.

Croq'Infos

Mme RAMBACH annonce qu'un nouvel atelier Croq'Info sera organisé le 26 mars 2026 pour les jeunes au Forum de Bernex. Cette session portera sur la thématique des impôts et qu'elle sera organisée en collaboration avec l'administration fiscale cantonale. Une pizza sera offerte aux participants.

Recrutement en direct

Mme RAMBACH informe qu'une journée de recrutement en direct destinée aux jeunes se tiendra le mercredi 11 mars 2026 à la salle communale d'Onex.

De plus, les jeunes souhaitant préparer leur dossier de candidature, notamment leur curriculum vitae et leur lettre de motivation, peuvent bénéficier de l'aide de la permanence Cap Emploi.

Job d'été – inscription

Mme RAMBACH indique que les inscriptions pour les jobs d'été sont ouvertes et que le délai d'inscription est fixé au 31 mars 2026.

Bicyclologue

Mme RAMBACH informe que la commune accueillera le jeudi matin 28 mai 2026 un service mobile de réparation de vélos, appelé « Bicyclologue ». Ce dispositif permet à un réparateur indépendant de se déplacer de commune en commune et que ce sera un premier essai à Aire-la-Ville. La commune n'a pas pu choisir le jour et cette première expérience permettra d'évaluer l'intérêt de la population.

Visite conseil villa – diagnostic

Mme RAMBACH rappelle l'opération Visite Conseil Villa du programme Eco21 des SIG, qui figure dans le bulletin d'information communal. Cette opération propose un accompagnement concret permettant aux habitants de mieux gérer leurs déchets et de réduire leur consommation d'énergie.

Moustique tigre

Mme RAMBACH informe que la présence du moustique tigre a été formellement identifiée sur le territoire communal à la fin de l'été 2025. La commune procédera cette année à deux à trois traitements des grilles d'évacuation des eaux pluviales situées le long des chemins communaux et privés. La population est encouragée à adopter les bonnes pratiques permettant de limiter la propagation de cet insecte.

Le Président passe la parole à **M. APOTHELOZ**, Conseiller administratif.

Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires 202

M. APOTHELOZ invite les membres du Conseil municipal à réserver la date du samedi 13 juin. La Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires organisera ce jour-là une manifestation à l'occasion du 200^e anniversaire de la création, dans la commune, d'un groupe de personnes chargé de la défense contre l'incendie. Le programme est en cours d'élaboration, et comprendra notamment une matinée portes ouvertes permettant à la population de s'exercer à différents moyens d'extinction, une partie officielle ainsi qu'un apéritif.

V. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un souhaite déposer une motion.

M. CAVROIS donne lecture d'une motion relative au développement d'infrastructures sportives extérieures.

Développement d'infrastructures sportives extérieures en libre accès

Chers membres du Conseil Municipal,

Par la présente, nous soumettons une motion visant à étudier le développement d'infrastructures sportives extérieures en libre accès sur le territoire de la commune d'Aire-la-Ville.

1. Contexte communal et démographique

Aire-la-Ville est une commune d'environ 1'200 habitantes et habitants, à forte identité villageoise, bénéficiant d'un environnement naturel privilégié.

La participation importante à la dernière Course de l'Escalade témoigne d'un réel intérêt pour la pratique sportive au sein de notre population.

L'offre d'infrastructures sportives extérieures accessibles librement pourrait être développée, en cohérence avec le cadre naturel de la commune et avec les objectifs du groupe de 'L'Entente villageoise' pour :

- les adolescents*
- les jeunes adultes*
- les familles*
- les personnes ne souhaitant pas intégrer un club structuré*

Enrichir l'offre sportive en libre accès constituerait un levier concret de promotion de la santé publique et de la solidarité intergénérationnelle.

2. Enjeux de santé publique

La sédentarité constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique en Suisse. Les collectivités publiques ont un rôle à jouer dans :

- la promotion de l'activité physique*
- la prévention des maladies cardiovasculaires*
- la réduction des coûts de santé à long terme*
- la promotion du bien-être mental.*

Une infrastructure en libre accès permettrait de :

- favoriser l'activité spontanée*
- encourager une pratique régulière*
- renforcer les habitudes positives chez les jeunes*
- supprimer les barrières financières.*

Un parcours Vita agit principalement sur l'endurance et la mobilité, tandis qu'un espace de fitness extérieur (ci-après nommé street workout) développe la force, la stabilité et la coordination. Conjointement, ils constituent une offre sportive complète et complémentaire.

3. Cohésion sociale et politique de la jeunesse

L'Entente villageoise veut que notre commune propose des espaces structurants favorisant l'activité extérieure.

Un espace dédié tel qu'un parcours Vita ou un street workout :

- canalise l'énergie*
- favorise une culture sportive positive*

- *structure les regroupements*
- *crée des modèles inspirants*

Dans d'autres communes, ce type d'infrastructure a démontré un impact positif sur la jeunesse et contribue à réduire les regroupements inadaptés dans des lieux non prévus à cet effet.

Le projet constitue ainsi également un outil indirect de politique sociale.

4. Partenaires potentiels

Des partenaires existent pour accompagner la commune pour la planification, la conformité technique, la durabilité des installations et l'animation des infrastructures.

5. Image et attractivité communale

Investir dans des infrastructures sportives accessibles à toutes et tous renforce :

- *l'attractivité résidentielle*
- *l'image d'une commune dynamique*
- *la cohésion sociale.*

Le projet envoie un message clair : Aire-la-Ville est proactive et tournée vers l'avenir.

6. Conclusion et demande

La présente motion vise à demander au Conseil administratif :

- *la réalisation d'une étude comparative détaillée d'un espace d'infrastructures sportives en libre accès*
- *l'évaluation précise des coûts, autorisations et impacts*
- *la présentation d'un rapport au Conseil municipal comprenant un budget, un plan d'implantation et un calendrier de réalisation.*

Ce projet constitue un investissement mesuré dans :

- *la prévention*
- *la qualité de vie*
- *la santé physique et mentale*
- *la vitalité communale*

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le niveau d'ambition qu'il souhaite donner à la commune.

Avec nos remerciements pour votre attention,

Motionnaires : Mmes Elena MANZI RODRIGUES, Sarah PECK et Théa OBERSON, MM. Jean-Luc CAVALIERI, Alexandre CAVROIX, Jonathan CHRISTIN et José NODA GONZALEZ.

Mme HENRIOD demande à quel endroit il est envisagé d'implanter les infrastructures sportives extérieures mentionnées dans la motion. **M. CAVROIS** répond que cette question devra encore être définie en commission. Il indique que plusieurs possibilités existent, soit en regroupant ces installations à proximité d'une zone déjà dédiée au sport, soit en envisageant un autre emplacement.

Mme HENRIOD relève que, si les installations devaient être implantées dans la zone sportive existante, déjà bien occupée, cela pourrait poser certaines difficultés. Elle estime que ce point devra être examiné en commission. Elle demande en outre si une première estimation budgétaire a déjà été effectuée.

M. CAVROIS indique que des recherches préliminaires ont été menées, mais qu'aucun chiffre n'a été avancé à ce stade. Il précise que les coûts peuvent varier fortement selon l'ampleur des projets et les besoins des communes. Il ajoute que des éléments chiffrés pourront être présentés ultérieurement sur la base d'informations fournies par des prestataires.

Mme HENRIOD demande dans quelle zone pourrait être situé un éventuel parcours Vita, notamment s'il serait plutôt envisagé en forêt ou sur les chemins existants.

M. CAVROIS répond que l'idéal serait, selon lui, de l'implanter en forêt, notamment afin de bénéficier de la fraîcheur en été. Il indique toutefois qu'il conviendra encore d'examiner si d'autres solutions seraient plus appropriées.

Mme HENRIOD relève que, contrairement aux Evaux, les forêts de la commune présentent davantage de dénivelé et des chemins qui ne sont pas nécessairement accessibles à tout le monde.

M. ZBINDEN remercie l'auteur de la motion et indique être favorable au développement du sport sur la commune. Il estime toutefois que la motion couvre un champ très large et qu'elle ne contient pas encore d'éléments suffisamment concrets pour permettre au Conseil municipal de se positionner. Il considère dès lors qu'un renvoi en commission serait opportun afin d'approfondir la question, notamment s'agissant des contraintes liées au territoire communal et cantonal, du choix du lieu le plus adapté pour un éventuel parcours Vita ou pour d'autres infrastructures sportives extérieures, ainsi que de l'adéquation des installations existantes avec les besoins actuels. Il évoque à cet égard certains équipements de jeux pour enfants dont l'usage semble peu adapté. **M. ZBINDEN** estime dès lors judicieux de renvoyer la motion en commission.

Mme MOULLET-BOUCHARDY considère cette motion comme très intéressante dans la mesure où elle concerne l'ensemble de la population, sans distinction d'âge. Elle peut bénéficier aux familles, aux adultes, aux enfants et aux jeunes. Elle se déclare favorable à son principe.

Le Président relève qu'un renvoi en commission semble être envisagé et propose que celui-ci se fasse auprès de la commission sports, sécurité, qu'il considère comme la plus appropriée pour traiter cette question. Il indique qu'il conviendra ensuite de voter.

M. ZBINDEN demande une précision de procédure. Il relève que, dans le texte de la motion, il est proposé de charger le Conseil administratif et s'interroge dès lors sur la manière d'articuler cette formulation avec un éventuel renvoi en commission. **Le Président** répond qu'un renvoi en commission lui paraît judicieux, compte tenu des nombreuses questions qui restent ouvertes. Il indique que cela permettrait au Conseil administratif, également représenté en commission, d'apporter des éléments complémentaires.

M. ZBINDEN relève toutefois qu'en l'absence d'éléments concrets, la commission pourrait avoir de la peine à se positionner. Il observe qu'à un certain stade il faudrait peut-être envisager un crédit d'étude ou disposer d'un cadre plus précis afin que les travaux puissent véritablement avancer.

Mme RAMBACH rappelle qu'une motion constitue précisément une demande adressée au Conseil administratif. Elle indique que le débat porte ici sur le choix de la procédure à suivre,

soit un vote immédiat en séance plénière, soit un renvoi en commission afin de permettre aux conseillères et conseillers municipaux de discuter du projet, de poser des questions sur les localisations possibles ou sur les coûts, et d'en affiner les contours. **Mme RAMBACH** précise qu'ensuite, si le projet devait se concrétiser, sa mise en œuvre relèverait bien du Conseil administratif et de l'administration. Selon l'avancement du dossier et le calendrier des discussions, un financement pourrait par exemple être envisagé dans le budget 2027.

M. PRADERVAND indique qu'il voit les choses de la manière suivante : un premier travail devrait d'abord être effectué par le Conseil administratif afin d'identifier des zones ou emplacements appartenant à la commune et susceptibles d'accueillir de telles infrastructures. Il relève qu'il ne serait pas possible d'envisager des installations sur des terrains privés et rappelle que plusieurs forêts environnantes ne seraient, sauf erreur, pas propriété communale. Il cite à titre de comparaison le parcours Vita d'Onex, implanté dans une forêt appartenant à la commune. Il estime ainsi qu'un premier travail d'identification des lieux possibles devrait être réalisé avant que la commission n'examine plus en détail le type d'activités ou d'infrastructures à mettre en place.

M. RAEMY indique être d'accord sur le fond et estime que l'idée est bonne. Il relève toutefois une question de nature procédurale. Il rappelle que, lors d'une précédente séance, il avait été souligné qu'il convenait de respecter strictement la formulation des motions. Il observe qu'en l'occurrence, le texte demande explicitement de mandater le Conseil administratif et non le renvoi en commission. Il s'interroge dès lors sur la manière dont une modification de la motion pourrait intervenir et se demande si cela ne devrait pas relever du motionnaire lui-même. Il souligne que, d'un point de vue légal, il convient de clarifier la portée exacte du vote.

Le Président répond qu'une motion, même si elle charge le Conseil administratif, peut également être renvoyée en commission afin d'être davantage travaillée avant sa mise en œuvre.

M. ZBINDEN relit alors le contenu concret de la motion et souligne que celle-ci vise à demander au Conseil administratif la réalisation d'une étude comparative détaillée d'un espace d'infrastructures sportives en libre accès, l'évaluation précise des coûts, des autorisations et des impacts, ainsi que la présentation d'un rapport au Conseil municipal comprenant notamment un budget et un plan. Il relève qu'il s'agit là de l'objet précis soumis au vote et propose donc que le Conseil municipal se prononce sur le principe de demander ou non au Conseil administratif d'effectuer ce travail.

Le Président précise qu'il existe deux possibilités : soit la motion est rejetée ou acceptée, soit, en cas d'acceptation de l'entrée en matière, le Conseil municipal décide d'une discussion immédiate, d'un report ou d'un renvoi en commission. Il donne lecture de l'article 27 du règlement du Conseil municipal relatif aux motions : ... la motion est une proposition faite au Conseil municipal de charger un membre de l'Exécutif d'une tâche déterminée, qu'elle doit être écrite et annoncée par son auteur au point de l'ordre du jour « motion », et que le Conseil municipal se prononce d'abord sur l'entrée en matière, puis décide soit d'une discussion immédiate, soit d'un report à la prochaine séance, soit d'un renvoi en commission.

Mme RAMBACH confirme cette lecture du règlement et rappelle que la motion est bien, par nature, une proposition visant à charger un membre de l'exécutif. La nuance réside dans le fait que le Conseil municipal peut soit en débattre et voter immédiatement, soit décider d'un renvoi en commission pour poursuivre le travail. **Mme RAMBACH** rappelle également qu'un membre du Conseil administratif siège dans chacune des commissions.

Le Président met au vote l'entrée en matière sur la motion, laquelle est acceptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de voter sur son renvoi en commission.

M. NODA GONZALEZ prend la parole avant le vote et indique que, si les motions sont effectivement adressées au Conseil administratif selon le règlement, le renvoi en commission permettrait en l'espèce de travailler le texte de manière plus concrète et de disposer d'une proposition mieux définie. Il estime qu'il vaut ainsi la peine de procéder à ce renvoi.

Mme MANZI RODRIGUES relève à son tour que la lecture de l'article 27 clarifie la procédure. Sur le fond, elle estime qu'un passage en commission permettrait d'étoffer le projet, d'identifier plus précisément les éléments concrets, les lacunes et les questions à adresser à l'Exécutif. Elle considère que, pour maximiser les chances d'aboutissement du projet, il serait préférable d'arriver avec un dossier aussi abouti que possible. Elle demande par ailleurs si des aides ou subventions pourraient être obtenues.

Mme RAMBACH répond qu'un plan de financement sera, le moment venu, proposé, soit au moyen d'un investissement, soit dans le cadre du budget de fonctionnement, notamment en fonction des soutiens cantonaux qui pourraient être disponibles.

M. RAEMY indique disposer de quelques connaissances techniques, notamment en matière d'accrobranche, et relève qu'un parcours Vita répond à des normes précises. Il estime que ce type de projet doit être confié à des professionnels spécialisés. Selon lui, il conviendrait d'abord de mandater une ou plusieurs sociétés afin qu'elles étudient le terrain, la faisabilité et présentent des projets chiffrés. Il considère qu'en l'état, la commission ne disposerait pas encore d'éléments suffisants pour se prononcer utilement sur des aspects techniques tels que les équipements ou l'emplacement, et qu'elle risquerait donc de perdre du temps.

Mme MANZI RODRIGUES ajoute que le travail d'une commission consiste également à examiner les options possibles et les prestataires existants. Elle indique que le motionnaire pourrait présenter les solutions envisageables en commission et que celle-ci pourrait, le cas échéant, auditionner des prestataires afin d'affiner sa position avant que des décisions plus précises ne soient prises.

Le Président met au vote le renvoi de la motion à la commission sports, sécurité. Ce renvoi est accepté à l'unanimité.

VI. QUESTIONS ET DIVERS

Le Président demande s'il y a des questions et divers.

Budget pour association humanitaire

Mme DUPERRIER demande s'il reste des fonds ou un budget permettant de venir en aide à des associations.

Mme RAMBACH indique que, pour les associations humanitaires, les décisions de soutien sont en général prises en fin d'année et concernent principalement de l'aide humanitaire d'urgence. Elle ajoute que le plus simple serait que la personne ou l'association concernée transmette son dossier à la mairie afin qu'il puisse être analysé. Elle précise toutefois que les montants disponibles sont très limités, les soutiens ayant déjà été attribués pour l'année en cours. La Commune soutient, sur décision de la commission, plusieurs projets, notamment au Burkina Faso, en Haïti et au Cameroun, ainsi qu'un projet soutenu par la Fédération genevoise de coopération (FGC). **Mme RAMBACH** ajoute que la question pourrait être rediscutée en

commission lors de la préparation du prochain budget, les projets soutenus pour l'année en cours ayant déjà fait l'objet d'engagements.

Mme DUPERRIER demande si elle peut néanmoins présenter le projet en commission sociale. **Mme RAMBACH** répond que cela est possible et invite **Mme DUPERRIER** à transmettre le dossier à la mairie au préalable afin de vérifier s'il a déjà été reçu, la commune recevant près d'une centaine de demandes par année. **Mme DUPERRIER** indique qu'elle transmettra le dossier par courriel.

Motion Vignerons

Mme MANZI RODRIGUES revient sur la motion présentée lors du précédent Conseil municipal et demande à quels vigneron celle-ci fait référence.

Mme HENRIOD répond que l'intention était de viser les vigneron de la commune. Elle indique qu'à sa connaissance il y avait notamment MM. Jonathan CHRISTIN ainsi que Christophe BOSSON et précise que l'idée était d'inclure les producteurs du village.

Mme MANZI RODRIGUES demande alors s'il s'agit actuellement uniquement de MM. Christophe BOSSON et Jonathan CHRISTIN. **Mme HENRIOD** répond que tel était le cas à l'époque.

M. ZBINDEN rappelle que, lors de la séance précédente, il avait été indiqué par Mme RAMBACH que M. CHRISTIN avait servi le vin chaud lors de la fête de l'Escalade et qu'il avait été mentionné à ce moment-là qu'il était viticulteur. Il précise que ces éléments figurent également dans le procès-verbal.

M. CHRISTIN, Président, cède la présidence à la Vice-présidente afin de pouvoir s'exprimer. Il précise qu'il a cessé toute activité viticole en 2019 et qu'il n'est donc plus vigneron depuis cette date.

M. CHRISTIN reprend ensuite la présidence de la séance.

Mme MANZI RODRIGUES relève qu'il existe une distinction entre viticulteur et vigneron et indique que cette précision lui semblait importante.

Mme RAMBACH indique que, certaines formulations peuvent être imprécises ou erronées. Elle pensait effectivement que M. CHRISTIN produisait encore du vin et son intervention lors de la précédente séance était un clin d'œil à la motion déposée. **Mme RAMBACH** assume cette imprécision. Elle confirme que M. CHRISTIN prépare le vin chaud pour les manifestations communales depuis une quinzaine d'années et c'est à ce titre qu'il le sert. **Mme RAMBACH** relève par ailleurs que la motion mentionnant les vigneron au pluriel avait été préparée par les motionnaires en amont de la séance et ne découlait donc pas de sa remarque.

M. ZBINDEN précise que son intervention ne constituait en aucun cas une critique personnelle, mais visait simplement à répondre à la question posée.

M. RAEMY peine à comprendre l'objet de la discussion. Il rappelle que l'esprit de la motion était de privilégier, dans la mesure du possible, les entreprises et producteurs de la commune, comme cela est déjà pratiqué dans d'autres domaines, citant notamment l'exemple de la toiture de l'école. Il souligne que ces acteurs paient leurs impôts sur la commune et qu'il est logique de les privilégier. **M. RAEMY** ajoute que la motion a vocation à s'appliquer dans la durée, indépendamment du nombre actuel de producteurs.

M. NODA GONZALEZ relève qu'à ce jour il n'existe qu'un seul vigneron actif sur la commune, à savoir M. BOSSON. **M. RAEMY** ajoute que cette situation pourrait évoluer à l'avenir.

M. CAVALIERI comprend l'intention de favoriser les acteurs économiques de la commune, principe auquel il se dit favorable. Il relève toutefois que la motion mentionne « les vignerons » alors qu'il n'y en a actuellement qu'un seul et s'interroge sur la portée juridique de cette formulation, se demandant si cela pourrait avoir une incidence sur la validité du vote intervenu lors de la séance précédente.

M. RAEMY souligne à nouveau que la motion vise à inscrire le principe dans la durée et que la situation peut évoluer si d'autres producteurs s'installent sur la commune. Il estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de s'attarder sur la formulation au pluriel utilisée dans la motion. Il ajoute que, si une personne estime que la motion pose un problème juridique, il existe des voies de droit permettant de contester une décision du Conseil municipal. **M. RAEMY** rappelle toutefois que la motion a été votée en l'état et considère que, sauf contestation formelle, il convient désormais de poursuivre les travaux.

M. CAVALIERI précise qu'il ne formule aucune critique particulière et qu'il s'agit simplement d'une question de compréhension procédurale, étant entré au Conseil municipal au mois de juin et découvrant progressivement le fonctionnement des motions.

Mme HENRIOD rappelle que l'objectif de la motion est de privilégier les producteurs de la commune lorsque cela est possible, en proposant qu'au moins 50 % des vins servis proviennent de vignerons locaux, comme cela se pratique déjà dans la plupart des communes. Elle précise que, même si un seul vigneron est actuellement actif, la motion a vocation à s'appliquer dans le temps et pourrait concerner d'autres producteurs si la situation évoluait.

Mme PECK demande s'il serait éventuellement possible de reformuler la mention relative aux vignerons afin de viser plus largement les produits issus de cultures sur le territoire communal.

Le Président ne souhaite pas rouvrir le débat sur la motion adoptée et clôt la discussion.

L'Epi – épicerie

M. CAVROIS indique souhaiter intervenir au sujet de l'établissement L'EPI, situé sur la commune. Il précise qu'il s'exprime pour la première fois sur ce sujet et que, voulant rester à l'écart de toute problématique, il souhaite lire un texte qu'il a préparé en tant qu'ancien employé de l'établissement, mais également en tant que Conseiller municipal et habitant de la commune :

M. CAVROIS explique avoir reçu, ces derniers mois, plusieurs retours concordants de clients ainsi que d'anciens et actuels employés faisant état d'un climat de travail particulièrement difficile, décrit comme toxique, et d'un sentiment que les problématiques internes ne seraient pas réellement prises en considération malgré des promesses répétées d'amélioration.

Il indique qu'un employé récemment entré en contact avec lui serait, selon de nombreux clients, une personne travaillant dur et consciencieusement. Cet employé aurait su se constituer une véritable clientèle fidèle, ce qui expliquerait la bonne fréquentation des matinées lorsqu'il est présent.

Il ajoute que plusieurs habitants lui auraient confié qu'ils seraient très déçus de le voir partir. Or, cet employé envisagerait de quitter son poste, estimant que les conditions de travail ne seraient plus supportables. Il précise qu'il lui aurait également été rapporté qu'une proposition de contrat de gérance aurait été faite à cet employé, comme cela avait été son propre cas auparavant, et que celui-ci l'aurait refusée, estimant ne pas souhaiter travailler dans des

conditions similaires à celles que M. CAVROIS avait lui-même connues et jugées difficiles. Il ajoute que, selon les témoignages reçus, ce contrat de gérance serait particulièrement déséquilibré. M. CAVROIS indique toutefois ne pas se prononcer sur ce point, mais estime que la situation mériterait d'être clarifiée.

M. CAVROIS mentionne par ailleurs que certaines demandes liées aux besoins de la clientèle, notamment concernant l'approvisionnement ou le matériel, seraient acceptées verbalement mais ne seraient pas suivies d'effets concrets. Selon les informations reçues, l'arrivée d'un nouvel employé pourrait également entraîner une réduction significative du nombre d'heures de travail de l'employé actuellement en poste. Certaines personnes y verraient un lien avec son refus du contrat de gérance. Il évoque également plusieurs remarques de clients concernant des demandes récurrentes de rafraîchissement du mobilier et de l'intérieur de l'établissement, ainsi que des manquements ponctuels dans les sanitaires, notamment l'absence de savon ou de moyens pour s'essuyer les mains.

M. CAVROIS indique enfin que plusieurs personnes ont relevé un manque d'accueil de la part du gérant lorsqu'il est présent, citant notamment l'absence de salutations et d'interactions de base, ce qui contribuerait à un ressenti négatif général. Il estime que la fréquence des changements de personnel est également de nature à susciter des interrogations. Il rappelle avoir déjà tenté, par le passé, de relever certains dysfonctionnements internes et d'en faire part. Il indique que, au vu des retours actuels, il a le sentiment que la situation ne se serait pas améliorée.

Tout en soulignant que la gestion d'un établissement relève en premier lieu de la responsabilité de son gérant, M. CAVROIS estime que des signaux répétés concernant les conditions de travail, la stabilité du personnel, l'hygiène ou la satisfaction de la clientèle dépassent le cadre strictement privé et touchent à la vie communale. Il rappelle qu'il avait été indiqué lors d'une précédente séance que les plaintes pouvaient être transmises à la mairie et indique qu'en tant que Conseiller municipal et représentant de la population, il estime de son devoir de relayer ces éléments. Selon lui, il en va du futur de cet établissement et de l'image de la commune. M. CAVROIS conclut en estimant que, face à des signaux d'alerte répétés, le pire choix n'est pas d'en parler mais de ne rien faire.

Intervention lors de la séance du 28 janvier 2026

M. PRADERVAND indique qu'il avait initialement signalé une correction à apporter au procès-verbal de la séance précédente, concernant sa prise de parole relative à la renaturation des cours d'eau. Après avoir vérifié les éléments évoqués, il précise que la votation mentionnée a eu lieu en 1992 et non entre 2000 et 2005, et que les montants évoqués en milliards provenaient du comité d'opposition, qui avançait ces chiffres afin de s'opposer à la votation. Il indique toutefois préférer laisser le procès-verbal tel qu'il a été rédigé, estimant que ces éléments portent sur des références légales et temporelles précises et qu'une modification pourrait introduire des inexactitudes. **M. PRADERVAND** précise que les membres du Conseil municipal qui souhaiteraient obtenir des précisions peuvent volontiers s'adresser à lui.

Sans autre commentaire, **le Président** clôt la séance à 21h21.